

Questions réponses sur la gestion des déchets

Comment s'est préparée la profession pour faire face à la pandémie ?

Dès la première parution du plan national de prévention et de lutte contre la pandémie, le FNADE a pris l'initiative d'interpeller les Pouvoirs Publics afin de mener une réflexion sur la gestion des déchets en cas de pandémie.

A cette occasion, la FNADE a rencontré, à plusieurs reprises, le MEEDDM, le ministère de la santé, de l'intérieur, du travail et la Délégation Interministérielle de lutte contre la grippe aviaire.

Dans le cadre de cette démarche d'anticipation, des groupes de travail ont été constitués afin d'identifier précisément les modes de collecte et de traitement des DASRI et des déchets ménagers et assimilés qui pourront être déclinés en cas de pandémie grippale.

Ces travaux ont donné lieu à l'élaboration :

- ① Du document « Pandémie grippale – Modes de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et des DASRI »,
- ① D'un Plan de Continuité d'Activité type.

Pendant cette période, la FNADE a également assuré une veille et informé régulièrement ses adhérents sur le sujet.

Comment seront déclenchées les mesures des phases 5B et 6 du plan national ?

Les mesures seront déclenchées au niveau national et seront ensuite adaptées à chaque situation locale (régions / départements / communes).

Comment sera gérée la collecte des déchets en période pandémique ?

Dans le cadre du plan national de prévention et de lutte contre la pandémie grippale, la collecte des déchets est considérée comme une activité essentielle.

Un ensemble de mesures ont été élaborées pour assurer la continuité du service en période pandémique.

Diverses hypothèses de travail ont été envisagées par la FNADE et les Pouvoirs Publics selon le taux d'absentéisme des salariés.

En fonction de la situation,

- ① Les fréquences de collecte pourraient être aménagées,
- ① Les collectes sélectives pourraient être suspendues ainsi que les centres de tri pour réduire l'exposition des agents de tri. Les moyens seraient concentrés sur la collecte des déchets ménagers et leur traitement en centre d'enfouissement et d'incinération,
- ① La collecte des déchets ménagers pourrait se faire par regroupement des bacs en coin de rue principale, voire sur des sites d'entreposage désignés par les collectivités plutôt qu'au pied des immeubles.

Dans tous les cas, ces mesures sont mises en place en concertation avec les Personnes Publiques responsables du service public sous contrat avec l'opérateur publique ou privé et sous contrôle des autorités préfectorales.

Pour plus d'information, il convient de se reporter au document de la FNADE « Pandémie grippale – Modes de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et des DASRI ».

Y a-t-il une procédure particulière de collecte pour les déchets « spécifiques à la grippe » des particuliers (mouchoirs, masques) ?

Non.

Des consignes seront données pour mettre les mouchoirs et les masques usagés des particuliers dans des doubles sacs plastiques étanches fermés hermétiquement par un lien, en évitant au maximum la présence d'air. Ainsi conditionnés, ces déchets seront considérés comme des « ordures ménagères ». Les sacs devront ensuite être jetés dans la poubelle domestique. Ces déchets sont donc collectés avec les ordures ménagères.

L'utilisation du double emballage est particulièrement nécessaire de manière à préserver le contenu du premier sac en cas de déchirure du sac extérieur lors de la collecte.

Dans le cas des établissements de soins (hôpitaux, maison de retraites, cabinets médicaux, etc.) ces déchets continuent à être considérés comme des DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux) et à être collectés par les circuits spécialisés habituels.

Comment sera géré le traitement des déchets en période pandémique ?

Dans le cadre du plan national de prévention et de lutte contre la pandémie grippale, le traitement des déchets est considéré comme une activité essentielle.

Un ensemble de mesures ont été élaborées pour assurer la continuité du service en période pandémique.

Diverses hypothèses de travail ont été envisagées par la FNADE et les Pouvoirs Publics selon le taux d'absentéisme des salariés.

En fonction de la situation, les centres de tri pourraient transformés en « centre de transfert »,

Dans tous les cas, le traitement de déchets dans les centres de stockage et les incinérateurs sera maintenu. Une anticipation et une gestion stricte de l'absentéisme devra permettre d'éviter toute interruption de fonctionnement brutale.

En cas de pandémie, comment sera gérée la filière compostage ?

Concernant le compostage, les dispositions seront adaptées, en concertation avec les collectivités locales et les autorités préfectorales, en fonction de la nature des résidus entrants et des circonstances locales.

Quelles sont les mesures d'hygiène spécifiques aux métiers du déchet ?

Il convient d'appliquer les règles d'hygiène traditionnelles du métier telles que :

- ① Le port des EPI,
- ① Ne pas boire, ni manger, ni fumer pendant les manipulations de déchets,
- ① Le lavage régulier des mains,
- ① Le nettoyage des postes de travail à chaque fin de poste etc...

La FNADE édite notamment des livrets « Prévention et Sécurité » spécifiques à chaque activité (collecte, déchèterie etc...) permettant de rappeler ces consignes aux agents.

En cas de pandémie, il convient en outre :

- ① D'éviter les contacts directs entre personnes, notamment les poignées de main, accolades, embrassades,
- ① D'aérer régulièrement les locaux et cabines de véhicules,
- ① De renforcer le nettoyage des surfaces touchées fréquemment (poignées de portes, claviers, toilettes et lavabo etc...),
- ① De se laver fréquemment les mains notamment à chaque pause, avant et après le passage aux toilettes, avant et après les repas et en fin de journée,
- ① De ne pas jeter les mouchoirs usagés sur la voie publique. Prévoir des poubelles fermées munies de sacs étanches pour recueillir les mouchoirs et masques usagés,

Quels sont les Equipements de Protection Individuelle (EPI) spécifiques préconisés pour la gestion des déchets en période de pandémie ?

Les Equipements de Protection Individuelle et les vêtements de travail doivent être adaptés en fonction du poste de travail et du risque d'exposition.

Pour les agents chargés de la collecte et de l'élimination des déchets, les EPI préconisés sont :

Equipements de Protection Individuelle	Entretien / changement
Gants	Une paire par jour
Masque FFP2	Un masque par tranche de 4 heures maximum
Chaussures sécurité	Pas d'entretien spécifique
Vêtements de protection et baudrier haute visibilité	Entretien à fréquence accrue : ou, combinaison jetable ; ou, système de décontamination (<i>attention aux effets contacts cutanés</i>)
Lunettes (selon exposition)	Lavage quotidien à l'eau et au savon

En cas de pandémie, comment sera géré l'épandage des boues de stations d'épuration ?

En cas de pandémie, le plan national prévoit le maintien en activité des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration.

L'évacuation, le traitement et la valorisation des boues de station faisant partie intégrante de la filière d'épuration des eaux usées, la profession a mené des réflexions pour prévoir l'ensemble des mesures nécessaires à la continuité du service en période pandémique.

Est-il prévu de fermer les déchèteries en cas de pandémie ?

En tant qu'installations participant à l'hygiène publique, les déchèteries font partie des « sites essentiels » à maintenir en cas de pandémie grippale.

Afin d'optimiser et de fluidifier la gestion des déchets entre les collectes et les installations de traitement sans engorger la filière, il pourrait être envisagé, dans les scénarios d'absentéisme particulièrement important, de transformer les déchèteries en centres de transfert provisoires pour les ordures ménagères.

Comment gérer d'éventuels dépassements de capacités de stockage en cas d'absentéisme important du personnel sur les sites d'exploitation ?

Aux termes de l'article 3 de l'arrêté du 10 septembre 2009 relatif aux conditions d'exploitation des installations d'élimination de déchets (rubriques 2710, 167 et 322), cette question relève du Plan de Continuité d'Activités (PCA) et des Pouvoirs Publics.

C'est au PCA de :

- ① Justifier « les éventuels besoins temporaires d'augmentation de capacité et les éventuelles modifications temporaires des conditions d'exploitation, ainsi que les mesures prises pour maîtriser les risques liés à cette augmentation, notamment les risques éventuels d'incendie. »
- ② Préciser « en outre les solutions d'entreposage ou de transfert des déchets qui seraient mises en œuvre en cas de suspension du fonctionnement de tout ou partie des installations. »
- ③ Prévoir « enfin les dispositions de retour à un fonctionnement normal de l'installation. »

L'article 6 de l'arrêté prévoit que lorsque le taux d'absentéisme le justifie, c'est au représentant de l'Etat dans le département « de prendre acte par arrêté de l'augmentation temporaire de capacités ou des modifications temporaires des conditions d'exploitation, prévues et justifiées par le plan ».

Quelles sont les mesures spécifiques à la collecte et au traitement des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) ?

En période de pandémie, les modalités de gestion des déchets produits dans les établissements de soins ou par les professionnels de santé restent les mêmes qu'en temps normal.

Remarque : seuls les « déchets mous » (masques, mouchoirs usagés, etc.) produits par les patients à domicile font l'objet des prescriptions spécifiques (conditionnement sous double sacs plastique et collecte avec les ordures ménagères).

Il est à noter cependant que la quantité de DASRI devrait augmenter substantiellement (masques et autres EPI des personnels de santé), notamment pour le secteur diffus.

Dans tous les cas, la collecte et le traitement des DASRI sont des activités essentielles et des mesures sont prévues pour assurer la continuité du service en période pandémique.

Les mesures spécifiques qui pourront être envisagées sont notamment :

- ① L'identification par les établissements producteurs de DASRI de locaux d'entreposage temporaire des DASRI,
- ② La réduction des fréquences de collecte (si les capacités de stockage le permettent),
- ③ La vérification et l'approvisionnement en contenants adaptés,
- ④ L'augmentation temporaire des capacités de traitement des DASRI par arrêté préfectoral

Pour plus d'information, il convient de se reporter au document de la FNADE « Pandémie grippale – Modes de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et des DASRI »

(http://www.fnade.org/sites/fnade/-upload-/2010_100920_20091207131059.pdf).

Sera-t-il demandé aux particuliers de garder leurs déchets « propres » ?

Les Pouvoirs Publics recommandent de « réduire la production de déchets ».

Par exemple, il sera demandé aux particuliers d'éviter les produits sur-emballés et de réutiliser au maximum les déchets propres (type cartons, papiers, emballages...)

Le personnel de collecte et de traitement des déchets peut-il exercer un droit de retrait au motif de leur exposition au virus?

La circulaire DGT n°2007/18 du 18 décembre 2007 (an nexé 4) stipule que « *Les travailleurs qui sont exposés au risque de contamination du virus du fait de la nature de leur l'activité habituelle (professionnels de santé, personnels des établissements de ramassage et de traitement des déchets, par exemple) (...) ne peuvent légitimement exercer leur droit de retrait, au seul motif d'une exposition au virus à l'origine de la pandémie.* »

La condition préalable est que l'employeur ait « *pris toutes les mesures de prévention et de protection individuelle visant à réduire les risques de contamination pour son personnel, conformément - à son évaluation des risques et - aux prescriptions du plan national de prévention et de lutte contre la Pandémie grippale* ».